

Zeitschrift:	Revue Militaire Suisse
Herausgeber:	Association de la Revue Militaire Suisse
Band:	16 (1871)
Heft:	11
Artikel:	La mise sur pied des troupes suisses en 1870-1871 : rapport au commandant en chef par le chef d'état-major [suite]
Autor:	Paravicini, R.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-332703

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

pondront mieux que nous. Il nous semble toutefois évident que l'ensemble de notre activité militaire s'en ressentirait fâcheusement, et que tout ce que pourrait faire gagner, d'un côté, un réseau plus complet, plus régulier, plus serré, plus agréable, en apparence au moins, de nos diverses fonctions militaires, risquerait, d'autre part, de se perdre par les tiraillements inévitables de ce trop puissant rouage avec les autres rouages, essentiellement démocratiques, de notre organisme gouvernemental.

P. S. Au moment où nous relisons ces lignes nous recevons un nouveau et intéressant document en faveur de la centralisation militaire. C'est le rapport de M. le conseiller d'Etat Borel, de Neuchâtel, comme rapporteur de la commission révisionniste du Conseil des Etats. Quoique cette pièce tienne encore trop du genre des oracles, elle renferme cependant, à côté d'inadmissibles assertions, deux ou trois arguments réels. Nous les examinerons dans un prochain article.

LA MISE SUR PIED DES TROUPES SUISSES EN 1870-1871.

Rapport au commandant en chef par le chef d'état-major (').

Instruction.

Pendant cette mise sur pied toutes les troupes ont activement travaillé, autant que leur service le permettait, et se sont fort perfectionnées dans le service de campagne. Mais, pour diverses raisons, cette instruction ne put être que partielle, parce que le service actif devait passer avant le reste, et qu'on ne trouva pas partout des locaux et les autres ressources nécessaires.

Service de la frontière.

Dès le début et éventuellement la tâche imposée à l'armée s'étendait, à divers degrés, sur le service de police, le service de sûreté militaire et les dispositions tactiques. En réalité on put se borner à la première catégorie.

I. En général, il faut s'en tenir au principe que le simple service de police (²) est de la compétence des Cantons et que le militaire ne leur sert que d'appui et de réserve. Dans des lieux écartés, où il y a peu ou point de police, ou dans des moments de grande presse, le militaire doit entrer directement en relation avec le public, et alors il devient nécessaire (comme nous ne pouvons choisir chaque homme en particulier ni les changer) que les officiers et les sous-officiers soient convenablement instruits et agissent avec tact. Ceci est un point auquel on n'accorde peut-être pas toujours assez d'attention et qui souffre plus encore par excès de zèle que par négligence.

II. Une seconde considération est celle de l'entrée dans notre pays d'un corps de vaincus appartenant à l'un des adversaires en présence, tandis que le vainqueur se trouve à proximité et même en train de

(¹) Voir nos deux précédents numéros.

(²) Annexe : Rapport de M. le lieutenant-colonel G. Bischoff de l'état major judiciaire.

poursuivre son ennemi. Dans ce cas, il est difficile de fixer d'avance la manière de procéder. Il faut que nous prenions position entre les deux adversaires tout en revendiquant notre droit d'accorder le passage sur notre pays selon nos convenances, attendu qu'il est très-important que le parti vainqueur ne mette pas le pied sur notre territoire et n'en trouve pas le prétexte.

III. Enfin, le cas le plus important sera celui où le chef de l'une des parties belligérantes profiterait de notre sol pour le traverser et pour attaquer l'autre. Si une pareille éventualité présente l'ombre d'une possibilité, il n'y a pas à hésiter un instant sur les plus larges mesures à prendre.

Commissariat.

Cette branche de l'armée, à laquelle le général a apporté la plus grande attention, sera traitée d'autant plus brièvement dans ce rapport que nous y joignons le rapport provisoire du commissariat des guerres central. Nous nous en tiendrons à quelques observations générales.

C'est une erreur de croire que le commissariat soit resté au-dessous de sa tâche. Cependant en sa qualité de fonction permanente, il devrait se renfermer dans certaines limites qui ne pourraient être franchies que par l'initiative du commandement en chef. Lorsque ce dernier commença son service, on s'était déjà engagé dans des mesures importantes, on avait déjà exécuté et donné certains ordres. Néanmoins nous eûmes recours à cet égard aux lumières d'un homme d'Etat suisse qui occupe en outre une haute position dans le monde des affaires. Il s'agissait de savoir jusqu'à quel point nous devions aviser et quelles mesures étaient à prendre. Au commencement de la mise sur pied nous croyions nos frontières beaucoup plus menacées qu'elles ne le furent dans le cours de la guerre. Nous devions prévoir le blocus et d'autres difficultés qui ne se présentèrent plus tard que d'une manière passagère.

Pour partir d'une base solide et nous rendre compte du point où nous pouvions arriver, un budget fut fixé pour 50,000 hommes et 6,000 chevaux pendant cent jours, et il fut décidé de se procurer en un mois ce nécessaire ou plutôt ce qu'il en manquait, et cela naturellement afin de pourvoir encore à de plus grands besoins, pendant ce mois, si les complications avaient pris une plus grande extension. On put, au contraire, avant la fin de ce terme, apporter des réserves à ce projet.

Le licenciement rapide qui eut lieu après un mois de durée de la campagne nous laissa en possession d'une provision de fr. 1,800,000, sur laquelle, vu la moyenne des prix, il sera à peine possible d'éviter une perte de 10 %, soit le montant de deux jours de solde et d'entretien de l'armée en campagne. Le moment n'est pas encore venu de nous dépourvoir d'une provision.

A l'avenir le Département militaire fera bien de joindre au commissariat des guerres supérieur, au moment où on aura à prévoir une mise sur pied, un homme d'affaires habile et indépendant, chargé de pleins pouvoirs, non-seulement pour aider aux achats, mais aussi

pour couvrir plus tard la responsabilité qu'on ne peut exiger d'un fonctionnaire permanent sans imprimer à ses entreprises le cachet de la timidité et du bureaucratisme (cela soit dit dans le meilleur sens).

Jetons maintenant un coup d'œil sur les dépenses. Une excellente mesure a été l'élévation de la ration de viande de $\frac{5}{8}$ de livre à 1 livre, en vertu d'une décision du Département militaire. En revanche, lors de l'entrée en fonctions du grand état-major, on fit bien d'abaisser la ration de foin et celle d'avoine à 10 livres.

Ensuite de la tournure des évènements, la distribution extraordinaire de café, de lard et de riz, pour les cas de bivouacs et de mouvements rapides des troupes, trouva rarement son application. Néanmoins elle est maintenant entrée dans l'usage et ne pourra plus être mise en question à l'avenir. L'expédition, la distribution et la conservation des vivres sont encore susceptibles de quelques améliorations, mais en général il ne faut pas insister sur ces scrupules et s'ils ont eu quelques raisons d'être, ce n'est pas un motif pour rester plus tard en arrière.

Les achats étaient excellents au point de vue de la qualité. La transition de la vie « chez le bourgeois, » à « l'entretien en nature, » a eu lieu en moyenne plutôt lentement, mais il faut l'attribuer à la difficulté des affaires dans la conclusion des contrats de fournitures. De concert avec le commissariat supérieur de la guerre, nous recommandons d'accorder sur ce point plus de compétence aux commissaires de divisions, qui seraient chargés de profiter des travaux des commissaires cantonaux, quand il n'y aurait pas d'empêchements matériels et de conclure de pareils contrats.

Autant que possible, il faudrait éviter précisément au commencement d'une mise sur pied le logement chez le bourgeois, car c'est alors qu'il est nécessaire d'établir une discipline plus sévère.

Quant à l'établissement de colonnes d'approvisionnements avec des chevaux de train, nous n'y arriverons pas de sitôt. Nous croyons que les mesures prises pour assurer éventuellement les voitures de réquisition peuvent suffire.

D'après ce qui précède, la position des commissaires des guerres de division est en train de gagner en importance ; aussi devrait-on choisir à cet effet des hommes tout à fait capables en ne donnant qu'à ceux qui touchent de près aux troupes et à leurs chefs, le rang d'officiers d'état-major. En revanche, l'avancement ne devrait pas avoir lieu seulement d'après l'ancienneté. Le rang de capitaine est suffisant pour de simples garde-magasins.

Enfin nous recommandons, quelle que soit la correspondance du commissariat supérieur avec les commissaires de division sur les affaires intérieures du commissariat des guerres, que les ordres concernant les troupes passent par l'intermédiaire des chefs de divisions ; ces ordres seraient rendus obligatoires par la ratification du chef d'état major-général.

Vis-à-vis des communes, il faudrait agir dans deux directions : En s'assurant de leur part la promptitude dans l'intérêt du service, puis en assurant les communes elles-mêmes contre des exigences injustes.

Nous citerons, par exemple, le logement des officiers, de leurs do-

mestiques et de leurs chevaux, la livraison de bureaux et de voitures, cas dans lesquels on n'a pas toujours su tirer la véritable ligne de démarcation.

A notre avis, toute demande devrait être faite par écrit et livrée sur quittance. Ceux qui s'occupent du logement de la troupe devraient indiquer l'effectif de leur corps, de sorte que les communes ne souffrent pas d'un surcroît de charges.

Nous terminons ce chapitre en faisant observer que pour arriver à une administration parfaite des intendances, il faut la coopération de toutes les parties de l'armée, depuis l'état-major général jusqu'au sous-officier, et qu'un grand nombre de plaintes remontent partout ailleurs qu'au commissariat supérieur des guerres.

Service de santé.

La santé de nos troupes aurait été encore bien meilleure si l'on n'eût appelé au service des gens qui n'auraient jamais dû y prendre part. Il s'introduisit, soit ainsi soit par la population, quelques cas de petite vérole et de typhus. En dehors des capacités personnelles et des moyens dont dispose la Caisse fédérale, nos ressources, en fait de service de santé, sont encore trop faibles, et, en cas de batailles, il y aurait à faire subir à notre organisation un remaniement radical.

Justice.

En général, la discipline a été bonne et les cas de répression judiciaire peu nombreux (15). En revanche, notre code militaire est fixé formellement et matériellement, et c'est un bonheur que personne ne songe à un travail de révision qui n'aurait guère de résultat.

Vétérinaire en chef.

Le rapport du vétérinaire en chef ne jette pas un jour favorable sur la branche qui le concerne. Nous le résumons dans ce sens que, de l'estimation à la dépréciation, y compris les deux dernières opérations, ainsi que le traitement des chevaux sains ou malades par les corps ou par les vétérinaires, tout se trouve dans un fâcheux état. Les propositions du vétérinaire en chef devraient faire l'objet d'une délibération spéciale, dans laquelle serait représenté le point de vue militaire. Par la franchise de son exposé, M. le vétérinaire en chef fait œuvre aussi méritoire que par l'activité qu'il a déployée dans le service même.

Arrivé à la fin de notre rapport, nous nous permettons d'adresser encore un mot à la haute Assemblée nationale, au Conseil fédéral, et au Département militaire fédéral, d'un côté, de l'autre à M. le général. Notre attitude s'est donc montrée digne et inspirée par le bien de tous, et si nos autorités supérieures ont dû se montrer et se sont montrées au plus haut degré les organes de la volonté du peuple, de son côté l'armée, sortie du peuple, a entièrement compris le sens et la volonté de ses chefs. Son action et son exemple ont été couronnés de succès, et cette campagne, quoique non sanglante, ce dont nous resterons toujours reconnaissants, a fortifié la confiance mutuelle et assuré notre avenir.

Nous sommes plus riches d'expériences sur les personnes et les choses. Le sérieux de la situation s'est imprimé, du commencement à la fin, dans les grandes comme dans les moindres affaires, et si tous ceux qui ont pris part à la campagne savent profiter de ce qu'ils ont appris, dans une autre circonstance l'armée suisse pourra être malheureuse, mais ne sortira pas sans honneur de l'épreuve.

Le soussigné remercie ici en toute sincérité ses collègues et ses subordonnés de l'aide fidèle et durable qu'ils lui ont prêtée, et se recommande, pour l'avenir, à leur bienveillance.

Bâle, octobre 1870.

*Le chef d'état-major général de l'armée fédérale,
R. PARAVICINI, colonel fédéral.*

Annexes de la première partie.

1. Rapport de la section historico-statistique, avec annexes d'après la liste ci-jointe imprimée.
2. Liste des missions exécutées par les officiers du grand état-major.
3. Préavis du lieutenant-colonel Dr Bischoff sur le service suisse de frontières.
4. Rapport de la section générale.
5. Id. de la poste de campagne.
6. Collection des imprimés.
7. Rapport du commandement du génie.
8. Id. id. de l'artillerie.
9. Id. id. de la cavalerie.
10. Id. de la section des chemins de fer et télégraphes.
11. Id. du commissariat supérieur, avec l'inventaire de magasin du 5 septembre 1870.
12. Rapport de l'auditeur en chef.
13. Id. du chirurgien en chef.
14. Id. du vétérinaire en chef.
15. Id. du commandant de la 1^{re} division.
16. Id. id. 2^e id.
17. Id. id. 6^e id.
18. Id. id. 7^e id.
19. Id. id. 9^e id.
20. De *a* à *c*. Rapports de marche des 2^e et 6^e divisions, avec un extrait de la longueur des marches.
21. Propositions du chef de l'état-major général (imprimées).
22. Id. de tous les commandants de divisions, armes et sections, avec l'opinion du chef de l'état-major général et résumé en table des matières (imprimées).

(A suivre.)
